



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

CD20240205_32
id. 5145

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DE SERVICES AU PUBLIC (SDAASP) - PROGRAMME D'ACTIONS 2024

Conformément à l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) est défini conjointement entre l'État et le Département, en association avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce schéma identifie, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions partenariales, destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services au public.

En Tarn-et-Garonne, pour la période 2018-2023, ce schéma a été adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 27 juin 2018 et entériné par arrêté préfectoral du 19 juillet 2018. Ce schéma prévoit 3 axes d'intervention prioritaires :

- axe 1 : **améliorer les services à la population** à travers les maisons France services,
- axe 2 : **améliorer la couverture d'accès aux soins** en facilitant l'installation de professionnels de santé,
- axe 3 : **favoriser le développement et les usages du numérique.**

Il intervient ainsi en faveur de l'accès aux soins en luttant contre la baisse de la démographie médicale et en renforçant l'attractivité médicale des territoires. Il soutient aussi le déploiement et la qualification des maisons France services qui assurent, en milieu rural et secteur prioritaire de la ville, la mission d'accompagner tous les publics dans leurs démarches administratives. Le schéma assure également le suivi de l'aménagement numérique pour favoriser une bonne couverture mobile et numérique à tous les citoyens du territoire et promeut le développement des usages du numérique en favorisant les initiatives d'inclusion numérique.

La gouvernance de ce schéma est organisée autour d'un comité de pilotage, co-présidé par le Président du Conseil départemental et le Préfet de Tarn-et-Garonne. Il se réunit une fois par an et rassemble l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par la question de l'accessibilité (les communautés de communes, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, syndicat Tarn-et-Garonne numérique, l'agence régionale de santé, la caisse primaire d'assurance maladie, et le conseil de l'ordre des médecins...). Des groupes de travail thématiques sont parallèlement organisés afin de suivre l'avancement du programme.

Un bilan des actions menées au titre de l'année 2023 vous est présenté en annexe n°1 du présent rapport.

Au titre de l'année 2024, il s'agira de poursuivre la dynamique engagée sur les volets « accès aux soins » et « usages numériques » en développant un certain nombre d'actions collaboratives. Ces actions vous sont présentées en annexe n°2 du présent rapport. Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions 2024, il est proposé d'inscrire **33 692 €** de crédits de paiement sur l'enveloppe E13 de l'EPF P027O005 se répartissant ainsi :

➔ 5 000 € sur la Natana 2172-6233/66/011

- 2 000 € la Natana 3448-6188/66/011
- 3 000 € sur la Natana 3599-611/66/011
- 2500 € sur la Natana 3880-61358/66/011
- 10 000 € sur la Natana 3881-6238/66/011
- 500 € sur la Natana 3882-6282/66/011
- 5 000 € sur la Natana 3883-6232/66/011
- 5692 € sur la Natana 3885-6234/66/011

Enfin, en 2024, les travaux d'évaluation du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018-2023 et d'élaboration du nouveau schéma 2024-2029 seront lancés. Ils permettront d'établir un bilan des actions menées en interrogeant les acteurs du territoire sur les réussites et les écueils mais aussi sur les perspectives à l'horizon 2030 en matière d'accessibilité des services au public. Parallèlement, il conviendra en 2024 d'actualiser le diagnostic de territoire, autour notamment de la notion d'accessibilité et d'identifier les thèmes sur lesquels poursuivre ou développer nos interventions concertées. Cette analyse permettra en outre de cibler les espaces en déficit d'accessibilité, plus particulièrement en zone rurale et en secteurs prioritaires de la ville.

Afin de construire et d'animer ce dialogue territorial, il est proposé de recourir aux services d'un cabinet extérieur qui assistera les équipes administratives sur des temps de concertation stratégique et qui actualisera par ailleurs le diagnostic territorial selon une approche cartographique. Les dépenses liées à cet accompagnement bénéficient d'un financement de l'État à hauteur de 80 %, soit une aide plafonnée à 30 000 €.

De cette étude, sera produit un document stratégique qui vous sera présenté lors d'une prochaine session. Il constituera la feuille de route en faveur des solidarités territoriales et du renforcement de l'accessibilité des services au public.

Pour cela, en 2024, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement et les crédits assortis de 37 500 € sur la Natana 617/66/011 – Enveloppe E19 et d'inscrire en recettes 30 000 €, correspondant à la subvention attribuée du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment l'article 98,

Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour la période 2018-2023 approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2018 et par arrêté préfectoral du 19 juillet 2018,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 relative à la présentation du programme d'action 2023 du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, et lancement de la révision du schéma pour la période 2024-2029,

Vu l'avis de la 7ème commission : Ruralité, économie, tourisme, développement numérique et irrigation,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 58,

Vu la demande de vote par division formulée par un membre de l'Assemblée départementale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du rapport d'activité 2023 du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité de services au public (SDAASP) – programme d'actions 2024, tel que détaillé en annexe n° 1 ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que détaillé en annexe n° 2, le programme d'action 2024 du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- Ratifie l'autorisation de programme 2024 ainsi que les crédits de paiement dédiés à hauteur de 33 692 € ;
- Approuve, selon les modalités susvisées le lancement des travaux pour la révision du schéma départemental d'amélioration des services au public pour la période 2024-2029 ;
- Ratifie une autorisation de programme 2024 ainsi que les crédits de paiement associés de 37 500 €, au titre d'une prestation d'accompagnement externe, étant précisé que cette dépense est d'ores et déjà assortie de recettes à hauteur de 80 % soit d'un montant de 30 000 €.

- au titre des 3 premiers points du délibéré :

Adopté à l'unanimité.

- au titre des 2 derniers points du délibéré (réalisation de l'étude par un cabinet extérieur) :

Pour : 18

Contre : 8

Abstentions : 4

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024 Reçu en préfecture le 19/02/2024 Publié le 19/02/24 ID : 082-228200010-20240205-5951-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL